



Jarville la Malgrange

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 7 MARS 2023

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, au KIOSQUE.

Le 01/03/2023, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH (à partir de la délibération n°6), Mme MANGIN
M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

Mme PERRIN, excusée et représentée par M KIBAMBA
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
M. GUYOMARCH, excusé et représenté par M. MATHERON (jusqu'à la délibération n°6)
M. DAMM, excusé et représenté par M. GACHENOT
Mme POLLI, excusée et représentée par Mme LANGARD

Etait absente :

Mme HELOISE

SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

ADOPTION du PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023 :

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
05/2023	Marché pour l'accompagnement de la Ville dans la démarche de renouvellement du Projet Educatif Territorial	Ligue de l'enseignement de Meurthe-et-Moselle / Fédération des Œuvres Laïques	18 210,00 € T.T.C.

06/2023	Marché de prestations de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne)	Association LOR'ANIM	335 000 ,00 € T.T.C.																				
08/52023	Avenant pour le marché public pour l'exploitation des installations de génie climatique de la ville	Société VEOLIA ENERGIES	Cet avenant induit une modification tarifaire de 2 709.00€ H.T. Le montant de ces prestations s'élève à 30 591,60 € T.T.C./an.																				
09/2023	Marchés pour la souscription des contrats d'assurance		<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOTS</th> <th>CANDIDATS</th> <th>MONTANT TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes</td> <td>Courtier : néant Cie : SMACL</td> <td>22 844,11 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes – Protection Juridique</td> <td>RC : Courtier : PNA Cie : Areas Dommages</td> <td>2 741,87 €</td> </tr> <tr> <td>PJ : Courtier : PNA Cie : CFDP</td> <td>1 953,01 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes</td> <td>Courtier : Pilliot Cie : Great Lakes</td> <td>10 059,97 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 04 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus</td> <td>Courtier : néant Cie : SMACL</td> <td>415,39 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAUX</td> <td>38 014,35 €</td> </tr> </tbody> </table>	LOTS	CANDIDATS	MONTANT TTC	Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	Courtier : néant Cie : SMACL	22 844,11 €	Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes – Protection Juridique	RC : Courtier : PNA Cie : Areas Dommages	2 741,87 €	PJ : Courtier : PNA Cie : CFDP	1 953,01 €	Lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	Courtier : Pilliot Cie : Great Lakes	10 059,97 €	Lot 04 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	Courtier : néant Cie : SMACL	415,39 €	TOTAUX		38 014,35 €
LOTS	CANDIDATS	MONTANT TTC																					
Lot 01 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes	Courtier : néant Cie : SMACL	22 844,11 €																					
Lot 02 : Assurance des responsabilités et risques annexes – Protection Juridique	RC : Courtier : PNA Cie : Areas Dommages	2 741,87 €																					
	PJ : Courtier : PNA Cie : CFDP	1 953,01 €																					
Lot 03 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes	Courtier : Pilliot Cie : Great Lakes	10 059,97 €																					
Lot 04 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	Courtier : néant Cie : SMACL	415,39 €																					
TOTAUX		38 014,35 €																					
11/2023	Contrat pour la maintenance de l'ascenseur de l'Espace Communal Foch	Société AMS	1 862,99 € T.T.C.																				
12/2023	Convention pour la réalisation du magazine municipal	Agence ANAGRAM	17 600,00 € T.T.C																				

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
07/2023	Mise à disposition de matériel ludique de la Ludothèque avec le DITEP l'ESCALE dans le cadre de l'action « ateliers jeux » porté par le DITEP sur l'année 2023.	Gratuit

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE (ART. L.2122-22 16°)

Décision n°	Objets
10/2023	Affaire Monsieur DJURKOVIC - La défense des intérêts de la commune est confiée à Maître BOUKHELOUA - Avocat spécialisé en Droit Administratif et Droit de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

DENOMINATION DU SQUARE DU 19 MARS 1962**AUX VICTIMES DE LA GUERRE D'ALGERIE ET DES COMBATS EN TUNISIE ET AU MAROC**

Par délibération en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le lancement du Parcours Mémoire et de la Transmission. Ce parcours porte l'ambition de mettre en lien et en valeur les différents lieux de mémoire et d'hommage pour transmettre le flambeau aux plus jeunes générations afin que nos héros et martyrs ne tombent jamais dans l'oubli.

Monsieur le Président de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie – section locale a sollicité la Ville de Jarville-la-Malgrange afin que soit matérialisé sur le territoire communal le souvenir du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie le 19 mars 1962 ; le 19 mars ayant été institué, par la loi du 6 décembre 2012, journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Il lui a alors été proposé que le nouveau square qui sera créé aux abords de la passerelle des époux BORREDON – côté rue Maréchal Foch (cf. annexe) porte le nom de « Square du 19 mars 1962 – Aux victimes de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc ». Cette proposition a été très favorablement accueillie par la FNACA et ses adhérents.

Une stèle commémorative sera inaugurée lors de la cérémonie qui aura lieu le 19 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DENOMME : le square qui sera créé rue Maréchal Foch « Square du 19 mars 1962 – Aux victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

Monsieur LAVICKA débute son intervention par un propos hors sujet. Monsieur le Maire l'interrompt et lui rappelle que les questions et interventions des membres du Conseil Municipal doivent porter sur le projet de délibération présenté. Dans ce cas précis, il demande à Monsieur LAVICKA d'avoir le respect de la mémoire des hommes qui sont morts dans ce combat et de se concentrer sur le sujet de la délibération. C'est en effet particulièrement irrespectueux à leurs endroits et tient à le lui dire.

Monsieur LAVICKA reprend la parole. Il regrette que ce projet n'ait pas été travaillé avec l'ensemble des associations mémorielles de Jarville-la-Malgrange. Sa liste ne s'opposera toutefois évidemment pas à ce projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une demande faite, de manière régulière et appuyée, depuis plusieurs années par la FNACA, y compris la section locale. C'est avec leur accord que ce lieu a été choisi.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à bon escient et pour la sérénité des débats, une règle de police d'assemblée : Tout débat qui sera hors sujet des délibérations sera systématiquement interrompu.

N°2

ENVIRONNEMENT

PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »

SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Ainsi, des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines réalisés, notamment par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ont régulièrement mis en évidence que la pollution par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Certaines pratiques des collectivités peuvent contribuer à cette dégradation.

A contrario, la préservation de l'eau permet de maintenir ou d'améliorer la biodiversité des territoires : d'espaces naturels « classiques » (espaces verts, vergers, bords de cours d'eaux, prairies, haies, forêts ...) aux sites classés (espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, site appartenant au réseau Natura 2000 ...). Chacun contribue à un équilibre parfois complexe à mettre en œuvre.

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les Communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

L'échelon communal permet en effet par sa proximité avec les citoyens une action locale, quotidienne, concrète et visible par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à la prochaine distinction qui sera mise en place durant l'année 2023 et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Sur avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

INSCRIT : la Commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche eau et biodiversité, mise en œuvre par la Région Grand Est.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur MANGIN précise que cette démarche s'inscrit dans l'objectif d'obtenir la « 3^{ème} libellule » du label « Commune Nature ».

Il ajoute que pour obtenir ce niveau, différentes mesures doivent être mises en place ; certaines sont déjà en œuvre à Jarville-la-Malgrange :

- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires ;
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs ;
- Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce ;
- Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau ;
- Mise en place effective des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces ;
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau ;
- Initiation d'une réflexion pour l'adaptation au changement climatique ;
- Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts

Adopté à l'unanimité

N°3

ENVIRONNEMENT

FLEUVE SANS PLASTIQUE – MON TERRITOIRE S'ENGAGE

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre la pollution plastique des rivières, fleuves et océans.

80% des déchets plastiques trouvés en mer proviennent des terres ; les micro plastiques sont partout, déjà présents dans nos rivières et nos fleuves, transportés par ces cours d'eau, avant d'être dispersés dans les mers et océans.

Même si l'impact d'une pollution peut être très lointain, une grande partie des solutions est à terre afin de limiter la consommation de plastique et mieux gérer les déchets avant qu'ils ne polluent ce bien commun que nous devons tous préserver : l'eau.

Avec la signature de la charte d'engagement proposée par la Fondation Tara Océan, la Ville souhaite contribuer à maîtriser les impacts de nos activités humaines sur notre environnement quotidien en répondant de façon concrète à un enjeu clef du territoire et de la planète, pour aujourd'hui et pour demain.

Un effort important est déjà fourni à Jarville-la-Malgrange pour limiter les apports de macro déchets et sensibiliser au respect de la vie aquatique, illustrant l'action de la collectivité dans ce domaine :

- le programme pluriannuel (2022-2026) de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation des écoles maternelles et élémentaires, du centre de loisirs et de l'enfance, de la Maison des Familles ;
- les campagnes de lutte contre les dépôts sauvages avec le déploiement d'une brigade de l'environnement et des actions dédiées de sensibilisation des habitants, des bailleurs sociaux, des entreprises et associations ;
- les campagnes de sensibilisation des habitants et, notamment, des plus jeunes générations aux bonnes pratiques de tri (animation « Scènes de tri »), à la réduction des déchets et à lutte contre les gaspillages (défi « Famille Zéro déchet », animation « Lutte contre le gaspillage alimentaire » aux restaurants scolaires, etc.) en partenariat avec la Métropole du Grand Nancy notamment ;
- la valorisation des matériaux et matériels par le soutien au développement de la première recyclerie créative du Grand Nancy et des actions de réemploi (mobilier urbains en bois de palettes pour l'aménagement du jardin partagé « Boot'Choux » ou du village « Festiv'été » réalisés en chantiers participatifs) ;
- la sensibilisation des enfants grâce à la préservation de la ressource en eau par des actions ciblées (distribution de gourdes aux élèves des écoles afin de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique, diffusion du « Jeu de l'eau ») ;
- la pose dans le domaine public de cendriers et la distribution de cendriers de poche afin de lutter contre le jet de mégots polluant les eaux pluviales rejoignant les cours d'eau (Meurthe) ;

Afin d'ancrer et valoriser cette volonté municipale, il est envisagé de poursuivre ces actions et d'adopter d'autres :

- le plan d'aménagement des promenades et des espaces à vivre avec la création de parcs urbains et lieux de quiétude valorisant la biodiversité et préservant la ressource en eau ;
- le renforcement des équipements de tri sélectif dans les bâtiments publics et des campagnes de sensibilisation en impliquant les comités des usagers ;
- les opérations de nettoyage des abords du canal, du ruisseau du Fonteno, des plaines de Meurthe et du Bois de Renémont ;
- l'acquisition de vaisselle durable (cruches, gourdes et écocup réutilisables) pour les réunions et manifestations communales ;
- l'acquisition de jeux de société en faveur de la protection de l'environnement pour les mettre à disposition des écoles et de la ludothèque ;
- l'inscription aux abords des grilles d'égouts « La mer / La fleuve commence ici » comme cela est souvent le cas dans les villes de bord de mer.

Sur avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE : l'adoption et la mise en œuvre par la Commune de la charte d'engagement « Fleuve sans plastique – Mon territoire s'engage » portée par la Fondation Tara Océan.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement correspondante, à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MANGIN rappelle les actions déjà menée par la Ville en faveur de la préservation de la ressource en eau :

- la désimperméabilisation des cours d'école, qui sera poursuivie en 2023 ;
- la lutte contre les dépôts sauvages ;
- les actions de sensibilisation auprès des publics jeunes avec la distribution de gourdes dans les écoles.

Il précise d'ailleurs que l'action « défi zéro déchet » se déroulera à la Maison des Familles les 1^{er} avril, 13 mai, 3 juin et 10 juin 2023.

Pour la signature de cette charte, la Commune s'engage à aller encore plus loin, en développant de nouvelles actions comme par exemple le nettoyage des berges du canal, l'acquisition de vaisselle durable pour les manifestations de la commune.

Adopté à l'unanimité

N°4

ENVIRONNEMENT

CHARTRE D'ENGAGEMENT ECOWATT AVEC RTE

En cas de forte tension sur le réseau électrique, RTE, organe responsable des réseaux de transport d'électricité en France et en charge de l'équilibre du réseau dispose de leviers d'actions pour garantir la continuité de fourniture d'électricité et ainsi éviter les ruptures d'alimentation dont :

- la maximisation des capacités d'importation depuis les pays voisins ;
- la mobilisation de toutes les capacités d'effacement : des entreprises peuvent décider de baisser leur consommation et sont rémunérées par un système de revente sur le marché ;
- la mobilisation de certains moyens de production de secours, comme les groupes électrogènes ;
- l'interruption de la consommation d'électricité de gros sites industriels ;
- la possibilité de baisser la tension sur le réseau de 5%.

Compte tenu des incertitudes notamment liées au rythme de redémarrage des réacteurs nucléaires français, des aléas météorologiques à venir, et des difficultés d'approvisionnement en gaz, RTE, dans son étude prévisionnelle de mi-septembre et mi-novembre sur le système électrique français pour l'hiver 2022-2023, juge possible le risque de coupure sur le réseau.

RTE, en prévoyant le niveau de consommation d'électricité en France et la production disponible, délivre, à la manière d'un bulletin météo, un indicateur quotidien de l'état du réseau appelé Ecowatt se déclinant en trois signaux distincts :

- Vert : consommation normale : signifiant que le niveau de consommation en électricité est inférieur à la production disponible pour la journée ;
- Orange : système électrique tendu. Le signal est activé quand la consommation attendue est très proche du niveau de production disponible ;
- Rouge : système électrique très tendu traduisant un risque de coupure important si la consommation n'est pas revue à la baisse.

En dernier recours, si et seulement si les outils mis en place ne suffisaient pas, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité met en place des délestages, c'est-à-dire des interruptions de fourniture d'électricité selon trois principes :

- Interruption organisées : programmées par RTE et ENEDIS ;
- Interruptions localisées : par zones géographiques d'environ 2000 clients ;
- Interruption temporaires : 2 heures maximum, sur les places de 8 h 00 à 13 h 00 et de 18 h 00 à 20 h 00 en semaine, correspondant aux pointes de consommation d'électricité.

L'ensemble des consommateurs français peut être concerné par ces mesures de délestage. En revanche, ces ruptures d'approvisionnement ne concerneront pas les sites sensibles (hôpitaux, commissariat, bridage de gendarmerie, SDIS, centres pénitentiaires, sites présentant un intérêt pour la défense nationale), répertoriés par les préfetures.

Les modalités de l'émission du signal et plan de délestage sont les suivantes :

J-3 : RTE émet un signal orange ou rouge : il y a une forte probabilité de délestage. Il est possible qu'une alerte à J-3 ne soit, pas confirmée si l'évolution des prévisions RTE est favorable.

J-2 : RTE confirme la prévision d'un signal rouge : RTE confirme la probabilité d'un délestage sans toutefois préciser les zones géographiques concernées.

J-1 : RTE confirme définitivement le signal rouge.

15H00 - RTE précise à ENEDIS et sur le site monecowatt.fr les régions concernées par les mesures de délestage.

17H00 - RTE précise à ENEDIS et sur le site monecowatt.fr les départements concernés par les mesures de délestage. ENEDIS produit une carte des villes et arrondissements concernés, mise à disposition du grand public sur le site coupures-temporaires.enedis.fr

19H30 - RTE et ENEDIS procèdent à la mise à jour de leur plan de délestage en cas de dégradation des prévisions

21H30 - Le plan de délestage est définitivement fixé

JOUR J : Dès 08h00, RTE et ENEDIS appliquent les mesures de délestage sur les zones géographiques annoncées.

Le Gouvernement, dès l'annonce d'une mesure de délestage programmée, demande aux Préfets de mettre en œuvre un certain nombre de mesures concernant les zones délestées (relais des informations aux élus et concitoyens, fermeture des écoles en matinée, adaptation des transports en commun, etc...) Ces mesures d'accompagnement aux préfetures seront précisées dans les semaines qui viennent.

Au-delà des solutions mises en œuvre pour préserver l'approvisionnement en électricité, RTE appelle donc l'ensemble des consommateurs (particuliers, entreprises et collectivités), à se mobiliser pour contribuer à diminuer la demande en électricité de sorte à maintenir l'équilibre du système électrique et minimiser les risques de rupture d'approvisionnement.

Ecowatt, indicateur de l'état du système électrique français constitue un dispositif d'alerte visant à inciter, à travers différents éco-gestes concrets, les consommateurs à diminuer ou décaler leurs consommations lors des périodes de fortes tensions sur le réseau.

Charte d'engagement Ecowatt des collectivités et acteurs publics

La Ville de Jarville-la-Malgrange, en tant qu'acteur public, peut intervenir dans le déploiement des bonnes pratiques en matière de consommation d'électricité. En ce sens, la Ville de Jarville-la-Malgrange souhaite s'associer à la démarche Ecowatt de RTE à travers la signature d'une charte, précisant les engagements suivants :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics : la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage, en réaction automatique aux signaux Ecowatt, à réduire les sollicitations du réseau public d'électricité pour certains équipements lors des périodes de forte tension sur le réseau.

Mesures concrètes :

Engagement à prendre les dispositions qui ont été définies dans le cadre de son plan de sobriété adopté par le Conseil Municipal en date du 29 novembre 2022.

Visibilité donnée au site www.ecowatt.fr et à l'application Ecowatt dans les lieux publics et sur les réseaux sociaux, relai des alertes sur le site de la ville de Jarville-la-Malgrange.

- En tant qu'employeur : la ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à valoriser la démarche et relayer les informations en interne.

Mesures concrètes :

Visibilité donnée au site www.ecowatt.fr et à l'application Ecowatt dans la lettre mensuelle des agents, relai des alertes auprès des collaborateurs.

Sur avis favorable de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 6 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'adoption et la mise en œuvre de la Charte Ecowatt.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement correspondante.

Monsieur MANGIN indique qu'en signant cette charte, la Ville s'engage notamment à réduire les sollicitations du réseau public d'électricité pour certains équipements lors des périodes de fortes tensions sur le réseau.

Monsieur LAVICKA demande si le fait de baisser la tension sur le réseau de 5 % ne risque pas d'endommager le matériel sensible et notamment le matériel informatique.

Monsieur MANGIN ne le pense pas. Il pourrait peut-être y avoir une perte de luminosité ou de flux. IL rappelle que lorsque des coupures sont prévues, les usagers (particuliers ou collectivités) sont prévenus donc charge à eux de faire attention.

Monsieur KIBAMBA précise que l'entreprise EDF, même si elle fait l'effort de remettre en route toutes les centrales nucléaires, sera confrontée à la baisse des nappes phréatiques.

Monsieur MANGIN ajoute en effet que la retenue d'eau qui vient alimenter CATTENOM pose une vraie question.

Monsieur le Maire indique que de manière générale, obligation est faite à l'ensemble des territoires, et les communes n'y échappent pas, d'être plus sobres concernant les ressources naturelles. Au vu des déclarations du Président de la République, lors du salon de l'agriculture, il va certainement falloir dans les semaines à venir, être à l'avant-garde d'un plan de sobriété quant à la consommation d'eau puisqu'un certain nombre de territoires sont concernés aujourd'hui par la sécheresse, qui portera à termes des risques autant sur la biodiversité que sur l'avenir de l'humanité.

Avec ces trois délibérations, la Ville entend aller plus loin et être dans l'application concrète d'un certain nombre de transitions et de transformations, comme dans le cadre de son plan de sobriété territoire vertueux. A cet égard, l'ensemble de l'équipe a rencontré les différents partenaires de la Ville, que ce soient les associations, les utilisateurs des équipements publics, les directrices d'écoles, pour travailler à des réponses concrètes sur comment on consomme moins d'énergie, moins d'eau et comment on se pare à des risques éventuels de coupures d'électricité et/ou d'eau.

Il a d'ailleurs demandé à Monsieur ANCEAUX, en sa responsabilité de premier adjoint, de piloter, si cela devait être le cas, la mise en place d'une cellule de crise, ainsi que le plan de continuité de l'activité des services, afin d'être en capacité de modifier et d'adapter les habitudes. Il faut se rendre compte que ce qui était consommateur d'eau ou d'énergie, de manière inutile ou uniquement pour des aspects esthétiques, ne peut continuer à demeurer.

Adopté à l'unanimité

N°5

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A LUDRES

PROJET DE DELIBERATION RETIRÉ DE LA SEANCE.

Monsieur le Maire précise que ce projet appelait le Conseil Municipal à s'exprimer sur la création d'une usine de méthanisation. Initialement le courrier adressé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle permettait à l'ensemble des collectivités de se prononcer uniquement jusqu'au 28 mars.

Or, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a reporté ce délai et organise une réunion avec l'ensemble des Maires et Président de l'Intercommunalité d'ici la fin du mois ; Monsieur ANCEAUX représentera la Commune à cette réunion.

Monsieur le Maire a par ailleurs sollicité l'entreprise, porteuse du projet, pour qu'elle vienne à la rencontre de l'ensemble des élus du Conseil Municipal pour pouvoir exposer le projet afin que chacun puisse prendre une position, avec l'éclairage attendu de leur exposé, concernant l'impact économique et environnemental, mais aussi les conséquences pour le territoire de Jarville-la-Malgrange puisque à la demande d'un agriculteur, Jarville-la-Malgrange avait été repérée comme étant un des sites pouvant accueillir l'épandage. Aujourd'hui, cela ne sera pas le cas mais Monsieur le Maire souhaite que cela soit clairement évoqué par l'entreprise et que les garanties soient posées dans le débat.

Aussi, demande-t-il aux élus de prendre note du retrait de cette délibération, laquelle sera réintroduite à l'occasion du prochain Conseil Municipal. Une réunion « toutes commissions » sera organisée avec pour ordre du jour ce projet et la présence de l'entreprise CVE.

N°6

NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain est paru au Journal Officiel du 1^{er} janvier 2022. Il fait suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ce contrat d'engagement républicain prévoit que toute association / fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat (y compris pour l'accueil de services civiques) doit donc souscrire aux 7 engagements du contrat, qui sont :

- le respect des lois de la République ;
- le respect de la liberté de conscience ;
- le respect de la liberté des membres de l'association ;
- l'égalité et la non-discrimination ;
- la fraternité et la prévention de la violence ;
- le respect de la dignité de la personne humaine ;
- le respect des symboles de la République.

L'association qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet) ;
- s'engager à en respecter les termes ;
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Ainsi, le règlement d'attribution des subventions aux associations est adapté et exige désormais que pour toute demande de subvention, la transmission de ce contrat d'engagement républicain signé est obligatoire.

D'autres adaptations sont introduites :

- pour toutes les demandes de subventions au titre du Contrat de Ville, le dépôt des dossiers doit être réalisé sur la plateforme « Dauphin » dans le respect des délais fixés par l'Etat. Toute demande postérieure à ces délais ne pourra pas être prise en considération ;

- pour les décisions d'attribution et de paiement des subventions, chaque action subventionnée au titre du contrat de ville, le paiement de la subvention sera de 70 % en part fixe et de 30 % en part variable conditionnée à la réalisation de l'action subventionnée ainsi que la présentation d'un bilan des objectifs et résultats de cette dernière.

Le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations intègre ces nouvelles modalités.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 28 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations transmis en annexe intégrant notamment la signature du contrat d'engagement républicain et de nouvelles modalités d'attribution relatives aux demandes de subventions au titre du contrat de ville.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DECAILLOT (texte « in extenso »)

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette délibération est une nouvelle pierre dans l'action que la ville de Jarville-la-Malgrange construit à destination du monde associatif.

Depuis 2020, la commune a en effet renforcé son soutien, notamment financier à ce secteur important pour la qualité de vie et le vivre ensemble.

Ce nouveau règlement répond à un double objectif.

Le premier demande aux associations de respecter un cadre fixé au niveau national. La Charte de la laïcité qui prévalait jusqu'alors, a été remplacée par un Contrat d'engagement républicain à visée plus large. Chaque association sollicitant une subvention publique doit désormais s'engager à respecter 7 grands principes comme la laïcité, la liberté de conscience ou encore à la fraternité et la prévention de la violence.

La ville de Jarville-la-Malgrange très attachée à la défense des valeurs républicaines au travers de ses différentes actions, se retrouve pleinement dans cette nouvelle pratique.

Par ailleurs, et cela ne concerne que les associations réalisant des demandes de subventions au titre du contrat de ville, elles doivent impérativement introduire leur dossier via la plateforme Dauphin, selon le calendrier imposé par l'Etat.

Le second objectif de ce nouveau règlement d'attribution concerne la réaffirmation de principes quant à la procédure de demande de subventions. Après un temps préalable de concertation avec l'ensemble des acteurs associatifs, il est convenu qu'un certain nombre de documents doivent être nécessairement joints à toute demande, afin de fiabiliser les relations entre la commune et les associations. Ce qui permettra notamment à la collectivité de s'assurer du bon usage des deniers publics.

Ce nouveau règlement est une nouvelle étape dans l'instauration d'une relation de confiance partenariale avec les acteurs associatifs.

Je vous indique pour conclure, que nous reviendrons vers vous à la fin du mois, lors du prochain conseil municipal pour vous présenter la ventilation des subventions sur l'année 2023 ».

Monsieur LAVICKA précise qu'étant Président d'association et Monsieur GECHTER également, sa liste ne participera ni au débat, ni au vote.

Monsieur GACHENOT s'interroge au sujet de l'article 8 de ce règlement. En effet, s'il peut comprendre qu'effectivement les sponsors doivent figurer sur les affiches et programmes, il se demande si ce n'est pas un peu excessif d'appliquer cette formule sur tous les documents, surtout que le montant minimum est de 150 €. Il pense que c'est de la publicité à moindre coût et que c'est une contrainte pour les associations.

Monsieur le Maire lui rappelle que la Ville n'est pas un sponsor mais une collectivité territoriale. Il précise que le montant de la subvention de 149 € est une subvention de fonctionnement ; elle ne porte pas sur un projet.

Lorsqu'une commune, comme l'Etat d'ailleurs, finance un projet, il est tout à fait normal qu'il soit indiqué sur les supports que ce projet s'est fait avec le soutien de la Commune. C'est en effet à l'honneur de chacun de pouvoir s'engager au niveau des projets, donc ce qui paraît excessif à Monsieur GACHENOT ne l'est pas. C'est un juste retour des choses au regard des moyens que la Ville mobilise.

Il ajoute que régulièrement on lui objecte qu'il n'y a pas de transparence dans les subventions versées. Or, cela n'a jamais été aussi transparent que depuis 2020 : c'est au budget, au compte administratif, dans un certain nombre de documents et au niveau de l'affichage légal. Par ailleurs, contrairement à ce que la Chambre régionale des comptes avait constaté lors de son contrôle, où près d'un million d'euros était versé à six associations. Aujourd'hui, ce sont près de trente associations qui émergent à l'ensemble des moyens mobilisés. Il est donc normal, autant pour le concitoyen contribuable, le concitoyen usager, le concitoyen bénévole associatif, qui soit dit en toute transparence qui soutient les différentes actions.

Adopté à l'unanimité

M. LAVICKA, M. GECHTER ne souhaitent pas participer au vote, étant membre d'associations locales.

N°7

CONVENTION D'OBJECTIFS PARTAGES AUTOUR DE LA GESTION DES PLACES DE MATCHS SPORTIFS

La Métropole du Grand Nancy soutient les clubs professionnels et de haut-niveau par le versement de subventions. Elle achète également chaque année des places de matchs et en assure la diffusion auprès des Communes en direction des publics « jeunes » et/ou des publics « vulnérables » des personnes selon une clé de répartition établie au prorata du nombre d'habitants.

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places, il est proposé de contractualiser entre la Métropole et chaque Commune par une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs sportifs.

Le Grand Nancy s'engage ainsi à informer la Commune du nombre de places dites « Grand Public » qui lui sont allouées par match et à distribuer celles-ci trois semaines au moins avant chaque match. En complément, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engage à distribuer ces places et à informer en retour le Grand Nancy des modalités d'affectation auprès des publics visés.

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2022-2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DECAILLOT (texte « in extenso »)

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Métropole du Grand Nancy met à disposition de ses communes membres un certain nombre de places permettant d'assister aux matches des clubs sportifs professionnels du territoire comme le SLUC, l'ASNL ou encore le VNVB.

Le Grand Nancy s'est fixé comme objectif central que ces places mises à disposition gracieusement touche en priorité deux publics : la jeunesse et les personnes issues des quartiers dits sensibles.

Objectif auquel la ville de Jarville-la-Malgrange souscrit pleinement, et qu'elle a d'ailleurs déjà engagé préalablement à la signature de cette convention.

L'organisation préexistante, où la métropole mettait ces places à disposition des communes parfois tardivement, rendait difficile l'atteinte de cet objectif.

Cette nouvelle convention vise à donner plus de visibilité aux communes pour leur permettre d'organiser la diffusion des places de manière plus fluide.

A terme, le service en charge de ce dossier disposera ainsi d'un calendrier annuel, avec le nombre de places attribuées à l'année. Et les publics visés seront informés bien en amont des manifestations, permettant une meilleure organisation.

Nous vous demandons donc d'approuver la signature de cette convention, garante d'une meilleure gestion de la procédure ».

Monsieur LAVICKA pense que dans un souci de transparence, il serait bon que des modalités d'affectation soient définies par le Conseil Municipal.

Monsieur GACHENOT remarque que le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 22 septembre 2022 concernant cette convention. Or, cette convention est conclue pour la saison sportive 2022/2023 qui se termine dans deux mois. Il s'interroge donc sur la signature en mars 2023 d'une convention métropolitaine prise il y a cinq mois et demande s'il faut y voir un manque de rigueur de la part de la Métropole.

Adopté à l'unanimité

N°8

FONCTION PUBLIQUE

CHANTIER JEUNES – PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La Ville de Jarville-la-Malgrange organise régulièrement des chantiers jeune. Dans ce cas présent, l'objectif recherché est d'offrir à des jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse l'accès à des travaux simples et de percevoir une récompense en contrepartie.

Le chantier jeune des 15 février 2023 et 22 février 2023 s'est déroulé au sein de la Cité du Faire et a porté sur les activités suivantes :

- Travaux de menuiserie ;
- Transformation de mobilier existant en bibliothèque de rue ;
- Travaux de mise en peinture.

Pour ce chantier, la Ville de Jarville-la-Malgrange est appuyée de l'association la Benne Idée qui assure l'encadrement des participants.

La récompense individuelle de 100€ sera versée uniquement si le contrat d'engagement annexé à la présente délibération est respecté pendant toute la durée du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'organisation du chantier jeune.

APPROUVE : le versement de 100€ par participant.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité

N°9

FONCTION PUBLIQUE

NOUVEAUX TARIFS DES SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS FACULTATIVES

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Par délibération N°16 du 15 septembre 2020, la Ville de Jarville-la-Malgrange a souscrit aux missions facultatives suivantes :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

Par courrier du 30 janvier 2023, le Président du Centre de gestion nous a donc informé qu'une révision des conditions de facturation avait été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 pour certaines de nos conventions, à savoir :

Prestations / Conventions	Tarif jusqu'au 31/12/2022 → Facture annuelle	Depuis le 01/01/2023 → Cotisation mensuelle
Forfait de base	61.00€ par agent et par an	Cotisation additionnelle de 0.265%
Forfait Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance	6.00€ par agent et par an	Cotisation additionnelle de 0.026%

Ainsi, il convient de prendre en compte ces nouvelles conditions tarifaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les avenants concernant les conventions suivantes :
Convention Forfait de base, Convention Forfait Protection sociale complémentaire –
Risque prévoyance.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants concernant les conventions relatives
aux missions facultatives jusqu'au 31/12/2026.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012.

Monsieur GACHENOT indique que l'avenant présenté a été pris par délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2022 et prend effet au 1^{er} janvier 2023. La Ville dit avoir été informée seulement le 30 janvier 2023. Il demande donc s'il faut y voir un manque de rigueur du Centre de Gestion. Il trouve étonnant qu'un avenant puisse être mis en place sans la signature d'une des deux parties.

Adopté à l'unanimité

N°10

PACTE FINANCIER ET FISCAL METROPOLITAIN 2023-2027

Conformément aux dispositions de l'article n°256 de la loi de finances n° 2019-1479 du 27 décembre 2019 pour l'exercice 2020, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis à l'article n° 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et signataires d'un contrat de ville tel que défini par l'article n°6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine, sont tenus d'adopter un pacte financier et fiscal (PFF). La Métropole du Grand Nancy répondant à ces critères, il a été convenu par l'assemblée métropolitaine d'élaborer un pacte financier et fiscal, dans les conditions précisées dans la délibération n°9 du 30 juin 2021 relative au *rapport introductif à la mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal - modalités de répartition de la DSM - répartition du FPIC*.

1. Définition et objectifs du pacte financier et fiscal

L'objet de ce pacte est de « *réduire les disparités de charges et de recettes* » entre les communes-membres ; il constitue ainsi un dispositif de péréquation intercommunale au sein d'un même ensemble. L'article n°L5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que celui-ci doit être concerté avec les communes, et qu'il doit tenir compte, notamment :

- des efforts de mutualisation des recettes déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences ;
- des règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ou, dans le cas de la Métropole du Grand Nancy, de la « dotation de solidarité métropolitaine » (DSM) ;
- des critères retenus par l'organe délibérant pour répartir, lorsqu'il en a décidé ainsi, pour le prélèvement ou le reversement effectué au titre du fonds national de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

2. Méthodologie d'élaboration du pacte financier et fiscal

Conformément aux dispositions de l'article n° L5211-28-4 CGCT, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal par l'établissement public de coopération intercommunale doit être réalisé « *en concertation avec ses communes-membres* ».

En application de cette obligation, l'animation des travaux relatifs à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal a été réalisée par le Vice-président aux finances de la Métropole. Ces échanges préparatoires se sont déroulés en deux temporalités distinctes :

- d'une part, une consultation individualisée de chacun des maires des 20 communes-membres de l'EPCI permettant d'exprimer leur perception des mécanismes de coopération financière en cours aussi bien que leurs attentes ou leurs besoins en vue de l'évolution de ceux-ci ; cette phase de consultation s'est déroulée de juin à novembre 2021 ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupe de travail des élus métropolitains, de 15 membres, dont 11 maires, représentatifs de la diversité des sensibilités politiques et de leur répartition au sein de l'assemblée délibérante et de la conférence des maires ; cette phase de concertation s'est déroulée de juin à octobre 2022.

À l'issue de ces différentes séquences, les Vice-présidents délégués aux finances, Vincent MATHERON, et à la coopération territoriale, Pierre BOILEAU, ont co-rapporté les conclusions du groupe de travail en présentant un projet de PFF aux membres de la conférence des maires lors de leur réunion du 6 octobre 2022. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

3. Synthèse des dispositions du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal qui a été soumis à l'approbation du Conseil métropolitain est fondé sur 5 principes : solidarité entre les communes, progressivité de l'évolution des flux financiers, transparence des données budgétaires, spécialité de l'affectation des recettes supplémentaires de la Métropole et extension de la coopération financière intercommunale, y compris aux EPCI limitrophes.

Ainsi, le PFF est conclu pour 5 exercices, de 2023 à 2027, avec la vocation de dégager des marges de manœuvres budgétaires supplémentaires pour la Métropole, par atténuation des reversements aux communes ou par accroissements des prélèvements aux communes.

Les moindres dépenses et les surplus de recettes seront affectés exclusivement à l'autorisation de programme « aménagement de l'espace public » qui structure la politique d'aménagement des voiries et espaces publics des communes, en particulier celles qui ne sont pas ou peu bénéficiaires des autorisations de programme relatives au « plan métropolitain des mobilités » (P2M). Le montant de ces moindres dépenses et surplus de recettes sera réactualisé chaque année.

Afin de dégager ces marges de manœuvre, il a été convenu, en particulier, les dispositions suivantes :

- La fin de la prise en charge, par la Métropole, de la part communale du FPIC ;
- La suppression de la réactualisation de la DSM, qui sera désormais d'un montant global fixe, chaque 8 408 399 €, et répartie selon les critères en vigueur ;
- Le prélèvement d'une part du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la commune, selon une logique de progressivité et tenant compte du coefficient appliqué par la commune avant l'aboutissement de la réforme ;
- Le reversement, par la Métropole, à la commune d'une partie du produit de la taxe d'aménagement.
- Par ailleurs, le pacte financier et fiscal se veut un outil de coopération financière intercommunale. Ainsi, celui-ci prévoit également :
- La systématisation de la transmission des informations financières entre la Métropole et les communes ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une offre de prestations de service de la Métropole vers les communes, en matière d'expertise financière, budgétaire et comptable ;
- Le lancement d'une étude de faisabilité relative à la création d'un observatoire financier et fiscal métropolitain, ayant notamment vocation à structurer une démarche d'optimisation des bases fiscales, et de certaines produits fiscaux (dont la taxe sur la consommation finale d'électricité).

Le PFF pourra faire l'objet d'une révision à la demande des deux tiers de la conférence des maires ; la demande de révision ne peut être suspensive de l'application du pacte. Il cesse de prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2028. À défaut d'autres dispositions après cette date, il pourra être reconduit dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante pour une durée d'un an renouvelable.

Ainsi, à l'occasion de la séance du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité (avec 6 abstentions) pour l'adoption du pacte financier et fiscal métropolitain, pour la période 2023-2027, soit sur 5 exercices budgétaires à compter de l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions légales, dans son délibéré, l'assemblée métropolitaine a demandé aux conseils municipaux des vingt communes de la Métropole d'adopter, dans les mêmes termes, le pacte financier et fiscal métropolitain, avant le 30 avril 2023, de sorte à le rendre exécutoire dès l'exercice 2023. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article n° L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte : dans les mêmes termes que l'assemblée métropolitaine, le pacte financier et fiscal de la Métropole du Grand Nancy ;

Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, dans le cadre de ses compétences propres et de ses compétences déléguées par le Conseil municipal, pour mettre en œuvre les mesures du pacte, sous réserve de son approbation par les 19 autres communes membres.

Monsieur LAVICKA demande quel sera l'impact de ce pacte financier sur le budget de la Ville.

Monsieur le Maire précise que la Commune assumera désormais, entre autres, le Fonds de péréquation communale et intercommunale. Ce sont donc 21 000 € environ par an que la Commune devra assumer sur son budget.

Si les enjeux peuvent être financiers, ils peuvent aussi et surtout être en termes de marges de manœuvre pour la Métropole du Grand Nancy. La Métropole a en effet décidé que le produit de ce pacte financier et fiscal, 6, 25 millions d'euros perçus comme un socle minimal, sera utilisé pour l'aménagement de voirie. Il précise que la rénovation de l'espace compris entre la rue Catherine Opalinska et la rue Léon Songeur dépasse le million d'euros, comme la requalification de la rue de la République.

En réalité, s'il devait se contenter de ce qui a été fait aujourd'hui, la réfection totale de toute la rue du rond-point Belle Croix dépasse de loin la contribution maigre, finalement, de ce que la Ville va rétrocéder en termes de marges de manœuvre possibles pour la Métropole.

Bien évidemment, ce que la Ville doit assumer n'est pas neutre et cela devra être pris en compte dans l'élaboration du budget.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES :

Monsieur le Maire indique que le groupe « Jarville Nouvel Horizon » lui a adressé, dans les délais impartis, deux questions orales. Il rappelle les règles relatives à celles-ci. Lors de la séance, le Maire invite l'auteur de la question à procéder à sa lecture. Si une réponse peut être apportée, le Maire apporte une réponse à la question posée. La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat.

Monsieur le Maire invite Monsieur GACHENOT à lire la première question posée par le Groupe « Jarville Nouvel Horizon » (texte joint en annexe).

Monsieur le Maire répond qu'à la lecture de cette première question, il s'est demandé si c'était une vraie question. Car là encore, une fois de plus, les élus du groupe « Jarville Nouvel Horizon » montre qu'ils se nourrissent de rumeurs et d'incompréhensions. Lorsque le Maire qu'il est, invite l'ensemble des Jarvillois à regarder une cérémonie retransmise en l'honneur des déportés du convoi numéro 48 depuis le Mémorial de la Shoah, il est désolé de dire que quand bien même il veut faire de Jarville-la-Malgrange le cœur battant du Grand Nancy, il ne pourra pas faire de Jarville-la-Malgrange la capitale de la France.

Il rappelle que le Mémorial de la Shoah se situe dans le 4^{ème} arrondissement à Paris ; il n'est pas au 12 rue de la République à Jarville-la-Malgrange. Cette cérémonie ne s'est pas organisée à Jarville-la-Malgrange, cette cérémonie ne s'est pas faite sous l'autorité du Maire et il n'avait donc pas à adresser des invitations personnelles à celles et ceux qui auraient souhaité pouvoir se montrer à l'occasion de cette manifestation. Quand bien même, il a le souvenir que lorsque la plaque en l'honneur de la famille Szejman a été inaugurée, les élus du Groupe « Jarville Nouvel Horizon » n'étaient pas nombreux ce jour-là.

Monsieur le Maire invite Monsieur GACHENOT à lire la seconde question posée par le Groupe « Jarville Nouvel Horizon » (texte joint en annexe).

Afin que chacun ait à l'esprit ce que Monsieur GACHENOT évoque dans cette question, Monsieur le Maire donne lecture des articles auxquels il fait référence :

- Article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. (...) ».

Monsieur le Maire précise que les différentes dispositions de cet article ont été respectées.

- Article L. 2121-117 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur GACHENOT que Jarville-la-Malgrange compte 9 500 habitants.

Monsieur le Maire indique qu'étonnement lorsqu'on lit les articles auxquels il fait référence, le groupe « Jarville Nouvel Horizon » fait croire une nouvelle fois qu'il aurait pris le Maire en flagrant délit de ne pas respecter les règles. Les règles énoncées ci-dessus ne font nullement référence à un quelconque sujet lié au calendrier prévisionnel. Mais plus gros encore, le groupe reproche au Maire de ne pas donner de calendrier prévisionnel tout en écrivant dans la fin de la question (...) *Depuis des mois, et encore pour ce Conseil que vous aviez annoncé pour le 28 février, (...).*

Monsieur le Maire rappelle, comme le groupe « Jarville Nouvel Horizon » se réfère Code général des collectivités territoriales, que celui-ci n'impose pas l'élaboration d'un calendrier prévisionnel. Seul le délai de convocation au Conseil Municipal est prévu.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire remercie les Jarvillois qui ont participé à la collecte de dons pour les victimes des séismes en Turquie et en Syrie. Ce sont près de 140 cartons qui ont été reconditionnés par les services municipaux après avoir été triés pour pouvoir constituer des lots distincts. Ces cartons seront véhiculés par convois affrétés par la Ville de Nancy et partiront ce jeudi.

Afin de marquer également son soutien aux victimes, le Conseil Municipal sera invité à voter l'adoption d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Cités Unies France, laquelle a déjà été mobilisée au nom des Jarvillois et du Conseil Municipal pour venir en aide aux victimes de la guerre en Ukraine.

Monsieur le Maire donne lecture des prochaines dates à retenir :

- 15 mars 2023 à 14 h 00 : Organisation du carnaval.
- 19 mars 2023 à 11 h 00 : Journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc. A cette occasion, une stèle sera inaugurée et deviendra le lieu de recueillement de cette journée.
- 28 mars 2023 à 19 h 00 : Conseil Municipal.

Séance levée à 20 h 00.

Cindy MANGIN
Secrétaire de séance



Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Questions pour le CM du 07 mars 2023

(A envoyer 48h avant)

M. le Maire

Le groupe JNH vous adresse ces deux questions orales, conformément à l'article 5.1 du RI de notre assemblée (*Article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

- Le 22 février nous avons reçu des invitations pour les différentes commémorations organisées début mars 2023 par la ville de Nancy à l'occasion du 80ème Anniversaire des rafles de la Gestapo des 2 et 5 mars 1943.
Hors le lundi 13 février 2023 à 12h, s'est tenue une cérémonie en la mémoire de Marthe SZEJMAN et ses enfants, Léon et Esther, tous trois habitants de Jarville-la-Malgrange, qui furent déportés il y a 80 ans, le 13 février 1943, du camp de Drancy vers l'Europe centrale, ainsi qu'en celle de l'ensemble des déportés du convoi n°48. Ce moment de mémoire, au cours de laquelle les noms des déportés ont été lus, était organisé en partenariat avec le Mémorial de la Shoah et l'association des Fils et des Filles des Déportés Juifs de France. Pour cette commémoration, nous n'avons pas été invités avec l'ensemble du Conseil Municipal, ni certaines associations patriotiques locales. Pourquoi ?
- La 2ème question, mais cela ressemblera plus à un « rappel au règlement », qui est de vous conformer au RI de notre Conseil Municipal qui précise à l'article 1 du 1er Chapitre qu'«un calendrier prévisionnel des séances des conseils et des réunions des commissions est transmis aux élus pour l'année. Il est publié sur le site internet de la commune» Ceci renvoie aux Articles L.2121-7, L.2121-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis des mois, et encore pour ce Conseil que vous aviez annoncé pour le 28 février, vous annulez, reportez ou différez les dates des commissions et des CM ; L'ensemble des membres de notre Assemblée a besoin d'un planning pour s'organiser. Nous sommes le 3 mars, et nous attendons toujours ce calendrier. Pourquoi ?